



Affiché le 05/09/2025

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 septembre 2025

OBJET : Prolongation de la location d'une partie du parking multimodal (1.000 m²) de L'Escarène à l'entreprise Colas Rail

Décision n° 25 09 01

***Étaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari et Monsieur Noël Albin.*

Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA

Vu la délibération numéro 24 12 06 ayant pour objet les délégations partielles du Conseil communautaire au Bureau et autorisant le bureau à conclure des conventions d'occupation portant sur les biens du patrimoine de la Communauté de Communes et en fixer le prix,

Vu la décision numéro 24 11 01 du Bureau des Maires en date du 25 novembre 2024 autorisant la location à l'entreprise Colas Rail d'une partie du parking multimodal de L'Escarène du 06 janvier 2025 au 30 avril 2025,

Vu la décision numéro 25 05 01 du Bureau des Maires en date du 22 mai 2025 autorisant la prolongation de la location à l'entreprise Colas Rail d'une partie du parking multimodal de L'Escarène du 1^{er} mai 2025 au 30 juin 2025,

Vu la décision numéro 25 06 02 du Bureau des Maires en date du 17 juin 2025 autorisant la prolongation de la location à l'entreprise Colas Rail d'une partie du parking multimodal de L'Escarène du 1^{er} au 31 juillet 2025,

Considérant la demande écrite de l'entreprise Colas Rail datée du 17 juillet 2025 pour prolonger l'occupation d'une zone de 1.000 mètres carrés sur le parking multimodal de L'Escarène, dans le cadre des travaux de la ligne SNCF Nice – Breil-sur-Roya, jusqu'au 12 septembre 2025,

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle section A numéro 1382 située à L'Escarène, zone où est implantée la zone de stockage de l'entreprise Colas Rail,

Considérant que le tarif mensuel de la location de la zone susnommée a été évalué à 3.000 euros TTC.

Monsieur Cyril PIAZZA, Président, propose de prolonger la location de 1.000 mètres carrés de la parcelle A 1382 située à L'Escarène, du 1^{er} août 2025 au 12 septembre 2025, pour un montant total de 4.200 euros TTC dans le cadre des conditions de la convention signée par les deux parties le 09 décembre 2024.

Le Bureau, vu sa délégation, après en avoir délibéré,

- **Décide** de prolonger la location de 1.000 mètres carrés de la parcelle A 1382 située à L'Escarène, du 1^{er} août 2025 au 12 septembre 2025, pour un montant total de 4.200 euros TTC.

- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités, à signer l'avenant à la convention d'occupation et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari et Monsieur Noël Albin

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**





Bendejun
Berre les Alpes
Blausasc
Cantaron
Coaraze
Contes
L'Escarène
Lucéram
Peille
Peillon
Touët de l'Escarène

AVENANT DE PROLONGATION A UNE CONVENTION D'OCCUPATION

Entre :

La Communauté de Communes du Pays des Paillons, domiciliée 55 bis RD 2204 – la pointe de Blausasc – 06440 BLAUSASC, désignée ci-dessous par « Le propriétaire » représentée par son Président, Cyril PIAZZA, dûment autorisé à signer le présent avenant par décision du Bureau du 25 novembre 2024

d'une part,

Et :

L'entreprise COLAS RAIL, domiciliée 36/38 rue de la Princesse – 78430 LOUVECIENNES, désignée ci-dessous par « L'occupant », représentée par son Chef d'Agence Grands Travaux Voie Ballast, Monsieur Damien ROSE dûment autorisé à signer le présent avenant

d'autre part.

PREAMBULE

La Communauté de Communes est propriétaire du parking multimodal (PEM) situé sur la commune de L'Escarène (06440).

La parcelle concernée par la convention d'occupation initiale et cet avenant est située en section A et porte le numéro 1382, à l'adresse « Le Castel ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention initiale

Dans le cadre des travaux de la ligne SNCF Nice-Breil-sur-Roya, l'entreprise Colas Rail a formulé une demande écrite le 05 novembre 2024 pour louer une partie du parking multimodal de L'Escarène, en enrobé noir avec tracés de places de stationnement et d'une surface de 1 000 m².

Une convention a été établie pour une occupation de la zone à partir du 6 janvier 2025 jusqu'au 30 avril 2025, soit une durée totale de 3 mois entiers et 26 jours consécutifs. Celle-ci a été signée par les deux parties le 09 décembre 2024. Un avenant signé en date du 23 mai 2025 a prolongé la location jusqu'au 30 juin 2025 soit deux mois entiers supplémentaires. Un second avenant signé en date du 20 juin 2025 a prolongé la location jusqu'au 31 juillet 2025 soit 1 mois entier supplémentaire.

Le montant relatif à l'occupation de la zone était de 3 000 euros TTC par mois soit 17 516,13 euros TTC pour la période allant du 06 janvier 2025 au 31 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Objet du présent avenant

Les travaux sur la ligne SNCF Nice-Breil-sur-Roya n'étant pas terminés, l'entreprise Colas Rail a formulé une demande écrite le 17 juillet 2025 pour prolonger la mise à disposition des 1 000 m² situés sur le parking multimodal jusqu'au 12 septembre 2025.

Le montant mensuel relatif à l'occupation de la zone reste inchangé et le montant total de celle-ci s'élève à 4 200 euros TTC pour la période du 1^{er} août 2025 au 12 septembre 2025.

Les conditions de jouissance de la zone et d'accès à celle-ci restent inchangées.

La convention d'occupation pourra être renouvelée pour une nouvelle période nécessaire à l'exécution des travaux et devra faire l'objet d'un nouvel avenant. La demande devra être formulée par l'occupant au plus tard un mois entier avant la fin de la période régie par cette convention.

Fait à Blausasc, en deux exemplaires, le 08 septembre 2025

Pour la Communauté de Communes des
Pays du Paillons
Le Président,

Pour Colas Rail
Le Chef d'Agence Grands Travaux Voie
Ballast,

Cyril PIAZZA

Damien ROSE